

L'An Deux Mil Seize, le Vingt Trois Septembre, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM. CLAIR. COER. DEVIE. DURAND. LE MENN. MAUREL. MERCIER. MILLARD. ROBERT.

Absents : M. BECQUET, excusé, donne pouvoir à Mme MAUREL

Mme DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. MERCIER

M. WATRIN, Mme COULANGE, excusés

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Cyrille ROBERT a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Cession de la Région Ile-de-France à la Commune à l'euro symbolique d'une parcelle C n° 24 pour la réalisation d'un parking,
- 2) CIG : Autorisation faite au Maire de signer avec le CIG une convention relative au remboursement des frais induits aux commissions de réforme,
- 3) CIG : Demande d'affiliation volontaire des communes de Chatou et Maurepas,
- 4) Point sur la rentrée scolaire 2016-2017,
- 5) Création d'une commission sur la gestion des espaces verts du cimetière,
- 6) Questions diverses

A ajouter à l'ordre du jour :

- Nouvelle action en justice contre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Approbation du procès verbal de la séance précédente,

Désignation d'un secrétaire de séance

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cyrille ROBERT a été élu secrétaire.

1 – CESSION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE C N° 24 POUR LA REALISATION D'UN PARKING

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération n° CP16-335 du 12 juillet 2016 autorisant la présidente de la Région d'Ile-de-France après avis du préfet de Région à céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée C 24 d'une superficie de 394 m²,

Vu la volonté de la Commune de créer sur cette parcelle un parking pour desservir en sécurité l'école communale des Chanterelles,

Il est demandé au Conseil,

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée C 24 d'une superficie de 394m²,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'acquisition,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- **PREND ACTE** que les frais notariés à la charge de la commune sont inscrits au budget.

2 – CIG / CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Mme le Maire fait part la convention concernant la rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme à l'ensemble des membres du Conseil.

Autorisation faite à Mme le Maire à signer la dite convention avec le Centre de Gestion par la délibération n° 2014/04/11 de délégations consenties.

Les membres du Conseil n'ont pas de remarques particulières sur ce point.

3 – CIG / DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS ET DE CHATOU

Vu la demande d’affiliation volontaire de la Commune de MAUREPAS et de CHATOU au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le courrier du CIG en date du 23 août 2016,

Le Conseil, délibère et décide, à l’unanimité

- **SE PRONONCE POUR** l’adhésion de la Commune de MAUREPAS et de CHATOU au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

4 – NOUVELLE ACTION EN JUSTICE CONTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ADDUCTION D’EAU POTABLE

Vu le Code des collectivités,

Vu la délibération n° 2014/04/11 autorisant Mme le Maire à intenter et défendre au nom de la commune les actions en justice,

Vu la décision du Tribunal Administratif du 30 juin 2016 qui annule le titre exécutoire émis par le SIAEP à l’encontre de la commune et décharge la commune de son règlement,

Vu la requête en appel en date du 26 août 2016 du SIAEP tendant à l’annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif,

Mme le Maire demande au conseil :

- de bien vouloir l’autoriser à défendre devant la Cour d’Appel la position de la commune demandant l’annulation du titre émis,
- de désigner Maître Antoine ALONSO GARCIA sis 53 rue Vivienne - 75002 PARIS.

Le Conseil, délibère et décide, à l’unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à défendre en Appel la position de la commune vis-à-vis du titre émis par le SIAEP au titre de la pollution domestique,

- **DESIGNE** Maître Antoine ALONSO GARCIA, pour représenter la commune au titre de cet appel.

5 – MONTANT DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITE

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité n’avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L’action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité, tel que le

Syndicat d'Énergie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est demandé à Mme le Maire :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 29.96 % à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

6 – POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Mme le Maire fait un point par rapport à la rentrée 2016.

Au niveau de l'école des Chanterelles,

le nombre d'enfants inscrits est de 77 élèves qui se répartissent dans les classes et niveaux de la manière suivante :

- Petite section – Moyenne section classe de Tina SAME secondée par Bich TRIN DINH : 22 élèves
- Grande section – CP-CE2 classe de Julie BOULAY (directrice de l'école, déchargée le vendredi) secondée par Carole ROMET : 19 élèves
- CE1 classe de Carole DAHYOT : 15 élèves
- CE2- CM1-CM2 classe de Catherine DUTELSAN : 21 élèves

Pour 30 d'entre eux, ils ont moins de 6 ans, les 47 restants ayant plus de 6 ans.

Au niveau de la restauration scolaire,

56 élèves sont susceptibles de déjeuner à la cantine :

- 20 élèves (PS-MS-GS) rejoignent la « cantine des petits » encadrés par Sandrine FIAN et Lydie FINCO repas préparés par le service de restauration de l'école Hériot,
- 36 élèves (autres niveaux) rejoignent la « cantine Hériot » encadrés par Carole ROMET, Bich TRIN DINH, Estelle DUBOCQ.

Au niveau des activités périscolaires,

Le service de garderie du matin compte 27 inscrits.

Le service de garderie du soir compte 29 inscrits dont 12 rejoignent à 17h15 l'aide aux devoirs.

Ces services de garderie sont assurés par Sandrine FIAN et Estelle DUBOCQ.

L'aide aux devoirs est assurée par Christine SIMON (les mardis et jeudis) et Catherine VALAZ (les lundis et vendredis).

Le service des mercredis après-midi (CLSH) compte 17 inscrits

Le service des petites vacances scolaires compte 17 inscrits en préinscription.

Ces services Centre de loisirs sont assurés par Estelle DUBOCQ et Sophie MOIDINECOUTY.

Au niveau des nouvelles activités périscolaires,

Les activités comptent 22 poussins encadrés par Sophie MOIDINECOUTY mais seuls 16 restent sur l'activité. Elle est secondée de manière régulière par Chantal DOUCET dans le cadre de l'association Lire et Faire lire.

Les 15 écureuils, 15 lapins, 13 cerfs et 12 hiboux retrouvent une fois tous les 15 jours les activités suivantes : Arts créatifs animés par Estelle DUBOCQ, Tae Kwan Doe par Patrick GILLOT, Multisports par Nathalie REHEL et Chants et éveil musical par Anne-Marie LESUEUR.

Les parents ont pu retrouver sur le site internet tous les éléments leur permettant de s'inscrire aux différentes activités périscolaires. Les élus ont tenus des permanences sur 6 heures de leur temps pour dialoguer avec les parents. Ils en sont vivement remerciés.

Les activités proposées plaisent aux enfants.

Merci au Conseil Municipal d'avoir permis ces activités de qualité.

7- CIMETIERE / CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS

M. Gilles DURAND donne lecture du courrier d'un administré reçu en août, se plaignant de l'entretien du cimetière.

Mme le Maire propose qu'un groupe de travail soit constitué afin que le problème de la gestion du cimetière soit pris en compte dans son ensemble.

Elle rappelle que les élus n'ont pas vocation à remplacer l'employé communal pour l'entretien du cimetière et que chacun se doit de nettoyer les tombes des siens. Seul l'entretien des allées et des parties communes est à la charge de la mairie.

Le groupe de travail est constitué des personnes suivantes :

- Mme Isabelle MAUREL
- M. Gilles DURAND
- M. Fabrice BEQUET
- M. Cyrille ROBERT
- M. Pascal LE MENN

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Station d'épuration :

M. MILLARD fait part des remarques relatives au contrôle inopiné de la STEP réalisé par SGS MULTILAB à la demande de la DDT des Yvelines.

1. La localisation de l'exutoire de la station dans le milieu naturel a posé un problème.

2. Un rejet orange a été observé dans le milieu naturel (*Maltorne*) en amont de la STEP.
Après inspection, ce type de rejet semble se reproduire bien en amont, en zone forestière.
3. Le venturi est conforme pour ce type de station (*1000 eq/HA*)
4. Il est nécessaire de revoir rapidement l'étalonnage de la sonde de profondeur (située sur le tube venturi).
5. L'Audit montre que des venues d'eaux pluviales sont probables.
6. En ce qui concerne le phosphore, les analyses montrent les concentrations suivantes :
 - Entrée : 6,4 mg /l
 - Sortie : 5,2 mg /l
 - Abattement : 13%

L'arrêté préfectoral impose les valeurs limites suivantes :

- Sortie : <1,2 mg/l
- Abattement > 85 %

SGS préconise une optimisation du point d'injection et/ou une augmentation du temps de fonctionnement

7. La consommation en électricité nécessaire à l'abattement de la DBO apparait élevée pour ce type de station
8. En regard des références de qualité établies par la DCE, l'eau de la Maltorne, tant en amont qu'en aval est de mauvaise qualité. Elle est toutefois de meilleure qualité en aval du fait que les rejets de notre station diluent le milieu naturel.

Mme le Maire indique que l'ensemble de ces observations seront soumises à l'exploitant et qu'une réunion sera programmée.

Elle indique qu'au demeurant la Police de l'Eau relève que la station d'épuration fonctionne bien.

- Mme le Maire fait part de la délibération du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Poigny-la-Forêt.

- SITERR : Mme le Maire indique qu'un Comité Syndical s'est tenu le mardi 20 septembre 2016. L'ensemble des communes se sont plaintes des difficultés rencontrées suite à la mise en place du plan de restructuration.

Mme le Maire indique que l'ensemble des difficultés relève d'un problème de communication et de consultation entre les élus et le SITERR.

Pour notre commune, la mise en place s'est relativement bien passée mais un énorme travail avait été conduit en amont par les mairies concernées, les usagers du collectif sauvegardons la ligne 89 et dans la phase finale : le président du SITERR et le STIF.

Le sujet reste d'actualité et la vigilance doit demeurer pour que cette mission de service public soit maintenue.

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 4 novembre 2016. Celui qui était programmé le 7 octobre est donc annulé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		CLAIR Régis	
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à I. MAUREL</i>
COER Anne		MAUREL Isabelle	
MILLARD Patrick		WATRIN Olivier	<i>Absent, excusé</i>
DOUMENG Nicole	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à F. MERCIER</i>	COULANGE Chantal	<i>Absente, excusée</i>
DEVIE Franck		ROBERT Cyrille	
MERCIER Francis			
<p>Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT</p>			